



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES**

**SERVICES MUTUALISES - CONVENTION DE MISE EN PLACE DE SERVICES COMMUNS  
AVEC LA COMMUNE DE CALONNE-RICOUART - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la délibération n°2018/CC247 du 12 décembre 2018, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la mise en place de services communs, leurs tarifications respectives ainsi que les termes de la convention-type de mise en place de services communs, et ce, conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2019/CC154 du 25 septembre 2019, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé l'actualisation des termes de la convention-type d'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols et la tarification associée, pour les communes ayant précédemment adhéré au service au sein de l'ancienne Communauté d'agglomération de l'Artois et ce conformément à l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la décision n°2020/137 en date du 6 mars 2020, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'une convention relative au service commun d'instruction du droit des sols avec la commune de Calonne-Ricouart, pour une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal de Calonne-Ricouart en date du 16 décembre 2024 décidant de confier au service mutualisé l'instruction des dossiers de certificats d'urbanisme d'information (CUa) relevant du Code de l'urbanisme, mission non prévue dans la convention initiale entre la commune et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

Considérant qu'il convient de signer un avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols avec la commune de Calonne-Ricouart, telle que ci-annexé,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de fonctionnement des services communs mutualisés avec les communes adhérentes.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un avenant n°1 à la convention de mise en place des services communs avec la commune de Calonne-Ricouart ayant pour objet de confier à la Communauté d'Agglomération la mission supplémentaire d'instruction des certificats d'urbanisme d'information (CUa) relevant du Code de l'urbanisme, tel qu'annexé à la décision.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...-1 AVR. 2025

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Delecourt', written over the seal.

**DELECOURT Dominique**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - 2 AVR. 2025

Et de la publication le : - 2 AVR. 2025

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Delecourt', written over the seal.

**DELECOURT Dominique**

# AVENANT A LA CONVENTION DE MISE EN PLACE DE SERVICES COMMUNS

Entre les soussignés :

**La Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,**

représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,  
dûment habilité par délibération du 25 septembre 2019,  
ci-après dénommé "l'EPCI" (Etablissement Public de Coopération Intercommunale),

d'une part,

Et

**La Commune de CALONNE-RICOUART**

représentée par son Maire, Monsieur Ludovic IDZIAK  
dûment habilité(e) par délibération n° 291 ..... du 16/12/2024 .....  
ci-après dénommé "la commune",

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu les statuts de l'EPCI ;  
Vu les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2019 décidant la pérennisation du service commun d'instruction du droit des sols,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de CALONNE-RICOUART en date du 14 décembre 2019 décidant l'adhésion au service commun visé à l'article 1 ci-après,

Vu la convention d'adhésion au service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté d'Agglomération signée le 9 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de CALONNE-RICOUART en date du 16/12/2024 ..... décidant la modification des prestations confiées au service commun visé à l'article 1 ci-après afin de lui confier l'instruction des demandes de certificats d'urbanisme d'information (CUa),

Considérant l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée ;

## PRÉAMBULE

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes-membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Cette mutualisation a vocation à répondre aux enjeux suivants :

- l'optimisation des moyens et des ressources,
- le renforcement de l'expertise par la professionnalisation et la sécurisation des procédures complexes,
- la solidarité entre les Communes et l'EPCI.

Elle répond à l'axe 1 du projet de territoire de la CABBALR visant à renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants, notamment ses objectifs d'apporter un soutien en ingénierie et de donner accès à l'expertise et maîtriser les coûts par la mutualisation.

Le présent avenant est élaboré sur la base de la fiche d'impact figurant en annexe de la convention (annexe n° 1).

## IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUI

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES**

L'EPCI met à disposition de la Commune le service suivant :

| Dénomination du service                                           | Missions                                                                                                                                                | Nombre d'agents territoriaux concernés |
|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Service mutualisé d'instruction des autorisations du droit du sol | Instruction réglementaire des demandes déposées auprès de la Commune et préparation du projet de décision à la signature du Maire (Détails en annexe 2) | 16<br>(soit 16 ETP)                    |

La structure du service mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

Le service commun sollicité par la Commune est le suivant :

| Dénomination du service                                           | Missions                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Service mutualisé d'instruction des autorisations du droit du sol | Instruction réglementaire des demandes déposées auprès de la Commune et préparation du projet de décision à la signature du Maire (Détails en annexe 2-A) |

Le présent avenant a pour objet d'apporter une modification au champ d'application de la convention, et plus particulièrement aux autorisations et actes dont la CABBALR assure l'instruction sur le territoire de la Commune, la commune ayant souhaité confier l'instruction des certificats d'urbanisme d'information à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (Détails en annexe 2-A, paragraphes 1.1 et 1.2).

La mise en place du service commun, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention, en vertu notamment de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**POUR LES ARTICLES 2 À 8, AUCUN CHANGEMENT N'EST APPORTÉ DANS LA CONVENTION INITIALE.**

ARTICLE 9 :    *DISPOSITIONS TERMINALES*

Le présent avenant à la convention sera transmis au contrôle de légalité.

Fait à Calonne-Ricouart, le 21/01/2025, en 2 exemplaires.

Pour la Communauté d'agglomération  
Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Par délégation du Président,  
Le Conseiller délégué en charge du  
schéma de mutualisation des services

Pour la Commune de  
CALONNE-RICOUART

Le Maire,



Dominique DELECOURT

Ludovic IDZIAK

## **Annexe n° 1 à la convention – Fiche d’impact sur la situation du personnel**

AUCUN CHANGEMENT N’EST APPORTÉ A L’ANNEXE 1 DE LA CONVENTION INITIALE.

## **Annexe n° 2 – A : Service commun d’instruction des autorisations du droit du sol**

### **COMMUNE de CALONNE-RICOUART**

L’article 134 de la loi du 24 mars 2014 pour l’accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) a modifié l’article L 422-8 du Code de l’urbanisme en mettant fin au 1<sup>er</sup> juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l’Etat à toutes les communes compétentes dès lors qu’elles appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus.

L’article R423-15 du Code de l’urbanisme autorise les communes membres à transférer à leur EPCI l’instruction des actes et autorisations d’urbanisme prévus au Code de l’urbanisme qui sont délivrés par les maires au nom de leur commune.

Le service commun instructeur est basé à l’antenne de Nœux-les-Mines (138 bis rue Léon Blum), de Lillers (7 rue de la Haye) et d’Isbergues (place Jean Jaurès).

Le cas échéant, la présente convention ANNULE et REMPLACE la convention conclue précédemment et a pour objet de fixer les modalités de création et de fonctionnement du service commun, notamment avec le Maire, autorité compétente pour délivrer les actes et le service instructeur de la CABBALR, placé sous la responsabilité de son Président dans les domaines des autorisations et des actes relatifs à l’occupation du sol relevant du Code de l’urbanisme et des demandes d’autorisation de construire, d’aménager ou de modifier un établissement recevant du public relevant du Code de la construction et de l’habitation, délivrés par le Maire, mais aussi la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement, et les conditions du suivi du service commun.

### **1 - Champs d’application**

La présente convention s’applique à toutes les demandes et déclarations ci-après, déposées durant sa période de validité, hormis celles visées au point 1.2. ci-dessous.

Le service instructeur de la CABBALR assure l’instruction réglementaire de la demande, de l’examen de sa recevabilité (à compter du dépôt de la demande auprès de la Commune) à la préparation du projet de décision jusqu’à son envoi au Maire.

#### **1.1. Autorisations et actes dont la CABBALR assure l’instruction sur le territoire de la Commune :**

- Permis de construire (PC)
- Permis de démolir (PD)
- Permis d’aménager (PA)

- Déclarations préalables (DP)
- Certificat d'urbanisme opérationnel (CUB)
- Certificat d'urbanisme informatif (CUa)
- Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (AT)

**1.2. Autorisations et actes instruits par la Commune :**

- Certificat d'urbanisme informatif (CUa)
- Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (AT)

Afin de garantir le bon fonctionnement du logiciel commun d'instruction (numérotation continue des CUa et CUB), il est rappelé que dans l'hypothèse où la Commune conserverait l'instruction des certificats d'urbanisme informatifs (CUa), celle-ci doit la réaliser à l'aide de ce logiciel.

**POUR LES ARTICLES 2 À 7 DE L'ANNEXE N°2, AUCUN CHANGEMENT N'EST APPORTÉ DANS LA CONVENTION INITIALE.**

## VILLE DE CALONNE-RICOUART

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le 16 décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal, répondant à la convocation qui leur avait été adressée le 06 décembre précédent, se sont réunis en la salle des mariages de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Ludovic IDZIAK, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

Ludovic IDZIAK, Annie CARINCOTTE, Diéler AROLD, Maxime DUJARDIN, Delphine DELPORTE, Michaële DEPIN, Joël KMIECZAK, Aurélie TIRS, Marie Ange LERNOUX, Yves BOUTTIER, Maurice COFFIN, Catherine JEANSON, Jean Luc LAMBERT, Jacqueline DANTAN, Jean-Paul GARNAULT, David BEDNAREK, Corinne .EPORCQ, Thérèse DELASSUS

#### EXCUSES :

Claudette CREPIEUX ayant donné procuration à Mickaele DEPIN  
Isabelle KASTELIK ayant donné procuration à Annie CARINCOTTE  
Cédric MATHOREL ayant donné procuration à Ludovic IDZIAK  
Isabelle POTIER ayant donné procuration à Marie Ange LERNOUX  
Jonathan RICART ayant donné procuration à Joël KMIECZAK  
Nathalie DUCHATEAU ayant donné procuration à Didier AROLD  
Patrick SYCZ ayant donné procuration à Yves BOUTTIER  
Anne Lise RIOT ayant donné procuration à Aurélie TIRS  
Sebastien KARAS ayant donné procuration à Thérèse DELASSUS

#### ABSENTS :

Sarah VASSEUR, Aude-Line MATURSKI

**Aurélie TIRS a été élu Secrétaire de Séance.**

Le Maire soussigné certifie que la liste des délibérations de la séance du 16 décembre 2024 a été affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune le 18 décembre suivant conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
LE MAIRE,



REÇU EN PREFECTURE  
Le 17/12/2024  
Application by MyEspaceInfo.com  
99\_DE-162-2182(1947-2424)216-02024291-05



**N°291 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE :**  
**AVENANT A LA CONVENTION DE SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DES**  
**AUTORISATIONS DU DROIT DU SOL**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée Communale des éléments suivants :

La compétence « Urbanisme » a été transférée aux communes dotées d'un document de planification de l'Urbanisme dans le cadre de la loi de décentralisation du 07 Janvier 1983. Les Communes de moins de 10 000 habitants pouvaient bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat (DDE puis DDTM) pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS).

La loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR, dispose que les communes de moins de 10 000 habitants, membres d'un établissement Public de coopération intercommunale regroupant au moins 10.000 habitants, ne pourront plus bénéficier à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2015, de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'étude technique des demandes d'autorisations du Droit des Sols (ADS).

Compte-tenu du désengagement de l'Etat au regard du soutien technique qu'il apportait aux collectivités territoriales et notamment aux communes dans l'instruction et l'élaboration de leurs dossiers en matière du droit des sols et pour répondre à la sollicitation des communes, une réflexion quant à la mutualisation de cette activité a été engagée.

C'est dans cette perspective qu'il a été envisagé de s'appuyer sur les formes de mutualisations offertes par la loi du 16 décembre 2010 afin de mettre en place un service commun tel que prévu par l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en dehors de toute compétence transférée.

La Commune a délibéré le 14 décembre 2019 afin d'approuver les termes de la convention d'adhésion au service d'instruction des droits des sols de la Communauté d'Agglomération, qui a été signée le 9 mars 2020. Celle-ci ne concernait cependant pas l'instruction des certificats d'urbanisme informatifs (CUa).

Il est désormais envisagé de confier l'instruction de ces dossiers au service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté d'Agglomération. La signature de cet avenant aurait une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les dossiers étant déjà confiés au service instructeur de la CABBALR afin d'assurer la continuité du service public.

Les modalités de fonctionnement et les conditions financières sont identiques à la convention déjà signée pour les autorisations d'urbanisme, étant précisé que les Certificats d'Urbanisme Informatifs sont facturées sur la base d'un coefficient de 0,4 Équivalent Permis de Construire.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Communale de bien vouloir délibérer sur l'approbation des termes de l'avenant à la convention d'adhésion au service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté d'Agglomération, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Approuve l'avenant à la convention d'adhésion au service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté d'Agglomération,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces utiles et notamment ledit avenant.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2024

Agglomération agréée L'Agglomération

93\_0E-362-216201967-20241216-02 202411-0E